

Installation de parkings payants dans les Préalpes

Question

La presse a récemment relaté l'intention du syndicat de la région du Petit-Mont d'introduire une taxe de parcage au terminus de la route du Petit-Mont alors que le préfet de la Gruyère a relevé l'illégalité du parking payant au Grat sur le territoire de la commune de Jaun.

Cette frénésie à vouloir faire payer partout et pour tout risque d'avoir des répercussions négatives sur le tourisme régional, alors même qu'on consacre chaque année des sommes non négligeables pour sa promotion.

Certes, l'entretien de ces routes peut s'avérer coûteux pour les communes concernées ou les syndicats d'alpage, mais là encore cela ne justifie nullement l'installation de parkings payants. D'ailleurs, n'y a-t-il pas une inégalité de traitement au sujet de l'entretien de ces routes ? En effet, on pourrait mentionner des exemples de routes alpestres dont l'entretien incombe presque totalement à l'Etat, étant donné qu'il est propriétaire de forêts ou d'alpage, alors que d'autres propriétaires fonciers doivent supporter seuls les coûts d'entretien !

Cela dit, nous posons les questions ci-après au Conseil d'Etat :

- a) Quelle est la position du Conseil d'Etat face à l'intention qui se manifeste pour l'introduction de ces parkings payants dans les Préalpes ?
- b) Le cas échéant, le Conseil d'Etat est-il prêt à prendre les dispositions légales nécessaires pour interdire les parkings payants dans la zone des Préalpes fribourgeoises ?
- c) Le Conseil d'Etat est-il disposé, si nécessaire, à participer financièrement à l'entretien de ces routes alpestres et à en édicter les dispositions y relatives ?

Le 11 septembre 2007

Réponse du Conseil d'Etat

A titre préalable, il y a lieu de relever que le statut des routes sillonnant nos Préalpes n'est pas homogène. Il s'agit essentiellement de routes privées appartenant à des syndicats d'améliorations alpestres, de routes privées appartenant à des particuliers et de quelques routes publiques communales. La construction ou l'aménagement de ces routes a été financé en partie par des subventions des pouvoirs publics.

La perception des taxes de parcage est controversée. Une décision du préfet de la Gruyère a en effet relevé dans un cas d'espèce qu'une telle pratique n'était pas légale.

En réponse aux questions posées, le Conseil d'Etat se détermine de la manière suivante :

- a) *Quelle est la position du Conseil d'Etat face à l'intention qui se manifeste pour l'introduction de ces parkings payants dans les Préalpes ?*

Le Conseil d'Etat n'est pas favorable au principe de la perception de taxe pour les véhicules utilisant les parkings dans nos Préalpes et cela pour les motifs suivants :

- les routes publiques doivent pouvoir être utilisées conformément à leur destination, sous réserve des restrictions de circulation imposées pour les routes d'amélioration

foncières et pour les routes forestières ; il en va de même pour les parkings auxquels mènent ces routes ;

- les Préalpes sont un lieu de promenade et de détente individuelle ou familiale ; elles représentent également un attrait touristique à promouvoir.

La possibilité de percevoir des taxes pour les parkings situés le long ou à l'extrémité de routes privées appartenant à des syndicats ou des particuliers doit cependant encore être examinée plus en détail.

- b) *Le cas échéant, le Conseil d'Etat est-il prêt à prendre les dispositions légales nécessaires pour interdire les parkings payants dans la zone des Préalpes fribourgeoises ?*

En raison de la controverse juridique concernant la perception de taxes pour des parkings privés, notamment ceux situés le long ou à l'extrémité de routes privées, le Conseil d'Etat envisage de constituer un groupe de travail réunissant toutes les instances concernées. Ce groupe de travail sera chargé d'établir un rapport sur l'état de la situation dans le canton de Fribourg.

- c) *Le Conseil d'Etat est-il disposé, si nécessaire, à participer financièrement à l'entretien de ces routes alpestres et à en édicter les dispositions y relatives ?*

La loi du 30 mai 1990 sur les améliorations foncières ne prévoit pas de subvention pour l'entretien des routes alpestres.

Cependant, il y a lieu de signaler que si l'entretien courant n'est pas subventionnable au plan fédéral et cantonal, la remise en état périodique, la réfection et le renforcement de chemins à caractère agricole bénéficient par contre de contributions à fonds perdu.

Fribourg, le 16 juin 2008